

CONDITIONS STATUTAIRES A REMPLIR POUR CHAQUE PROMOTION INTERNE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Filières	Accès au grade de promotion interne	Conditions d'ancienneté à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Conditions de formations statutaires obligatoires accomplies depuis le 01/07/2008 (Attestations du CNFPT ou dispenses)
CATEGORIE A			
Administrative	Attaché	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de cinq années de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement <li style="text-align: center;">Ou - Fonctionnaires territoriaux appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en position d'activité ou de détachement comptant au moins quatre ans de services publics effectifs au titre de l'exercice en catégorie B des fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel avant le 01/07/2008 : <li style="text-align: center;">↓ <li style="color: red;"><u>1^{ère} période</u> : 01/07/2008 au 30/06/2013 <li style="color: red;"><u>2^{ème} période</u> : 01/07/2013 au 30/06/2018 <li style="color: red;"><u>3^{ème} période</u> : 01/07/2018 au 30/06/2023 <li style="padding-left: 40px;">Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation à chaque période
Technique	Ingénieur	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe - Justifier de 8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe <li style="text-align: center;">Ou - Fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux - Justifier de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B <li style="text-align: center;">Ou - Fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux - Diriger, seuls de leur grade, depuis au moins 2 ans, la totalité des services techniques des communes ou EPCI de moins de 20 000 habitants, en l'absence de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel après le 01/07/2008 : <li style="text-align: center;">↓ <li style="color: red;"><u>1^{ère} période</u> : à compter de la date de nomination et pendant une durée de 2 ans : Avoir accompli 5 jours de formation de professionnalisation au 1^{er} emploi <li style="color: red;"><u>2^{ème} période</u> : à compter de la fin de la période de 2 ans de formation au 1^{er} emploi : Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation sur une période de 5 ans révolus au 1^{er} janvier de la session de promotion interne
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire titulaire du grade d'assistant territorial de conservation principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe - Justifier de 10 ans au moins de services publics effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des assistants de conservation en position d'activité ou de détachement. 	

Filières	Accès au grade de promotion interne	Conditions d'ancienneté à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Conditions de formations statutaires obligatoires accomplies depuis le 01/07/2008 (Attestations du CNFPT ou dispenses)
CATEGORIE A			
Culturelle	Bibliothécaire	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir le grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe ou d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe - Justifier au moins de 10 de services effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel avant le 01/07/2008 : <ul style="list-style-type: none"> <li style="text-align: center;">↓ <u>1^{ère} période</u> : 01/07/2008 au 30/06/2013 <u>2^{ème} période</u> : 01/07/2013 au 30/06/2018 <u>3^{ème} période</u> : 01/07/2018 au 30/06/2023 Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation à chaque période
Sportive	Conseiller des APS	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir le grade d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe - Justifier au moins de 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel après le 01/07/2008 : <ul style="list-style-type: none"> <li style="text-align: center;">↓ <u>1^{ère} période</u> : à compter de la date de nomination et pendant une durée de 2 ans : Avoir accompli 5 jours de formation de professionnalisation au 1^{er} emploi <u>2^{ème} période</u> : à compter de la fin de la période de 2 ans de formation au 1^{er} emploi : Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation sur une période de 5 ans révolus au 1^{er} janvier de la session de promotion interne

Filières	Accès au grade de promotion interne	Conditions d'ancienneté à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Conditions de formations statutaires obligatoires accomplies depuis le 01/07/2008 (Attestations du CNFPT ou dispenses)
CATEGORIE B			
Administrative	Rédacteur	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Justifier au moins 10 ans de services publics, dont 5 ans dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel avant le 01/07/2008 :
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Soumis à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe - Justifier au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 ans dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement - Ou au moins 10 ans de services publics effectifs, et avoir exercé depuis au moins 4 ans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel après le 01/07/2008 :

Filières	Accès au grade de promotion interne	Conditions d'ancienneté à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Conditions de formations statutaires obligatoires accomplies depuis le 01/07/2008 (Attestations du CNFPT ou dispenses)
CATEGORIE B			
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Soumis à l'examen professionnel de technicien principal de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise - Justifier au moins 8 ans de services effectifs dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique <p style="text-align: center;">Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe - Justifiant au moins 10 ans de services effectifs dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel avant le 01/07/2008 : <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;"><u>1^{ère} période</u> : 01/07/2008 au 30/06/2013</p> <p style="text-align: center;"><u>2^{ème} période</u> : 01/07/2013 au 30/06/2018</p> <p style="text-align: center;"><u>3^{ème} période</u> : 01/07/2018 au 30/06/2023</p> <p style="text-align: center;">Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation à chaque période</p>
Technique	Technicien	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, - Justifier au moins de 8 ans de services effectifs dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi technique <p style="text-align: center;">Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, - Justifier au moins de 10 ans de services effectifs dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel après le 01/07/2008 : <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;"><u>1^{ère} période</u> : à compter de la date de nomination et pendant une durée de 2 ans : Avoir accompli 3 jours de formation de professionnalisation au 1^{er} emploi</p> <p style="text-align: center;"><u>2^{ème} période</u> : à compter de la fin de la période de 2 ans de formation au 1^{er} emploi : Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation sur une période de 5 ans révolus au 1^{er} janvier de la session de promotion interne</p>
Culturelle	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Soumis à l'examen professionnel d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe - Justifier au moins de 12 ans de services publics effectifs dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement 	<p style="text-align: center;"><u>2^{ème} période</u> : à compter de la fin de la période de 2 ans de formation au 1^{er} emploi : Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation sur une période de 5 ans révolus au 1^{er} janvier de la session de promotion interne</p>

Filières	Accès au grade de promotion interne	Conditions d'ancienneté à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Conditions de formations statutaires obligatoires accomplies depuis le 01/07/2008 (Attestations du CNFPT ou dispenses)
CATEGORIE B			
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe - Justifier au moins de 10 ans de services publics effectifs, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel avant le 01/07/2008 : <li style="text-align: center;">↓ <u>1^{ère} période</u> : 01/07/2008 au 30/06/2013 <u>2^{ème} période</u> : 01/07/2013 au 30/06/2018 <u>3^{ème} période</u> : 01/07/2018 au 30/06/2023 Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation à chaque période
Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe Soumis à examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe - Justifier de 12 ans au moins de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation 	
Animation	Animateur	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe - Justifier de 10 ans au moins de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel après le 01/07/2008 : <li style="text-align: center;">↓ <u>1^{ère} période</u> : à compter de la date de nomination et pendant une durée de 2 ans : Avoir accompli 3 jours de formation de professionnalisation au 1^{er} emploi <u>2^{ème} période</u> : à compter de la fin de la période de 2 ans de formation au 1^{er} emploi : Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation sur une période de 5 ans révolus au 1^{er} janvier de la session de promotion interne

Filières	Accès au grade de promotion interne	Conditions d'ancienneté à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Conditions de formations statutaires obligatoires accomplies depuis le 01/07/2008 (Attestations du CNFPT ou dispenses)
CATEGORIE C			
Technique	Agent de maîtrise Soumis à l'examen professionnel d'agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Justifier d'au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques <li style="text-align: center;">Ou - Fonctionnaire relevant du cadre d'emploi d'ATSEM Justifier d'au moins 7 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des ATSEM <li style="text-align: center;">Ou - Fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de 1^{ère} classe, ou d'ATSEM, - Justifier d'au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des ATSEM 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel avant le 01/07/2008 : <div style="text-align: center;">↓</div> <p>1^{ère} période : 01/07/2008 au 30/06/2013</p> <p>2^{ème} période : 01/07/2013 au 30/06/2018</p> <p>3^{ème} période : 01/07/2018 au 30/06/2023</p> <p>Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation à chaque période</p> - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel après le 01/07/2008 : <div style="text-align: center;">↓</div> <p>1^{ère} période : à compter de la date de nomination et pendant une durée de 2 ans : Avoir accompli 3 jours de formation de professionnalisation au 1^{er} emploi</p> <p>2^{ème} période : à compter de la fin de la période de 2 ans de formation au 1^{er} emploi : Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation sur une période de 5 ans révolus au 1^{er} janvier de la session de promotion interne</p>